

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Novembre 1873.

Bulletin politique.

On n'a point le texte officiel des paroles prononcées par le maréchal Mac-Mahon, en réponse à la commission des Quinze. Ce qu'on en sait par le récit des divers journaux ne montre qu'une chose, c'est que le maréchal a décliné toutes les ouvertures qui lui étaient faites pour l'engager à donner son avis, soit sur la proposition Changarnier, soit sur l'amendement Casimir Périer que la majorité républicaine des Quinze substitue au premier projet.

Sur un seul point, le maréchal a paru rallier à l'idée dont les commissaires de gauche ne cessent d'assourdir le public depuis dix jours, en reconnaissant qu'il importe de voter à bref délai les lois constitutionnelles. Elles lui sont indispensables, aurait-il dit, pour fortifier son pouvoir et lui permettre de l'exercer librement.

Du reste, cette opinion ne l'engage en rien à la suite des républicains, car ces lois constitutionnelles seront très-différentes, selon que la majorité qui les votera sera recrutée parmi la gauche ou parmi la droite, et, en tout état de cause, le maréchal se réserve formellement, si ces lois ne pouvaient lui convenir, de donner sa démission.

En somme, cette entrevue a déconcerté M. de Rémusat, et c'est le principal résultat qu'il en faut voir pour être satisfait. Car elle n'est point de nature, par ailleurs, à jeter une grande lumière sur la situation. Avec une abnégation qui peut paraître excessive dans les circonstances présentes, le maréchal se résout à n'avoir point d'avis tant que la Chambre n'aura point voté. Après ce vote seulement il appréciera et prendra ses résolutions en conséquence.

S'il faut tout dire, nous croyons que le public aurait admis et aimé un autre langage. Dans le poste éminent qu'il occupe, le maréchal a parfaitement le droit d'avoir son avis et de le dire préalablement au vote, afin que certains membres de l'Assemblée s'en inspirent, car il est à la connaissance de tout le monde que, parmi les députés, beaucoup ne savent à quoi se résoudre, précisément parce qu'ils ignorent quelles sont au juste les intentions du président.

Or, au moment de prendre une résolution comme celle que les ministres sollicitent de la Chambre, une telle incertitude est fâcheuse pour tout le monde. Pour tous, il était désirable qu'elle pût être levée.

Voici, d'après le *Journal des Débats*, le récit de l'entrevue qui a eu lieu entre le maréchal-président et les membres de la commission des quinze :

« A deux heures, les quinze commissaires se sont rendus immédiatement à l'hôtel de la présidence, où ils ont été reçus debout dans un des salons du rez-de-chaussée. Le maréchal était en habit de ville.

« M. le comte de Rémusat a déclaré au Président de la République que la commission venait dans le but d'exprimer les sentiments de respect dont elle était animée vis-à-vis de M. le maréchal duc de Mac Mahon, sentiments qui se traduisaient par l'intention de proroger ses pouvoirs.

« Le maréchal a répondu : « Lorsque hier le président et le secrétaire de votre commission sont venus m'annoncer que vous désiriez être reçus par moi, j'ai hésité d'abord, me demandant si cette démarche était bien réellement conforme aux principes constitutionnels ; mais j'ai cédé au vif désir que j'éprouvais de vous exprimer à tous ma reconnaissance pour la confiance que vous me témoignez en vous prononçant pour la prorogation de mes pouvoirs. Quant à discuter ici, avec vous, le projet et les amendements proposés, je ne crois pas pouvoir le faire. Vous comprendrez, j'en suis certain, la réserve qui m'est imposée dans une question où je suis personnellement en cause. Je n'ai rien à modifier aux termes de mon dernier Message. Il y a deux choses que je vous demande, non par un motif d'ambition, mais dans l'intérêt du pays : c'est de hâter vos travaux et de donner dès aujourd'hui au pouvoir exécutif les conditions de durée et de force qui lui sont nécessaires. S'il est d'autres points se rattachant au projet en discussion, c'est aux membres du gouvernement qu'il appartient de les traiter avec vous et avec l'Assemblée. »

« M. de Rémusat a fait alors observer qu'il ne s'agissait pas d'une question de cabinet, mais d'une question de Constitution, et que, par conséquent, il lui semblait important de connaître les sentiments personnels du maréchal ; qu'il désirait savoir nettement si le Président ne jugeait pas indispensable de faire concorder avec la prorogation des pouvoirs le vote des lois constitutionnelles qui donneront à la France un gouvernement défini.

« Le maréchal a répliqué qu'il partageait absolument l'opinion de M. de Rémusat sur la nécessité de voter les lois constitutionnelles, mais que la discussion de ces lois appartenait exclusivement à l'Assemblée, à laquelle il se soumettrait toujours, sauf à se retirer s'il ne croyait pouvoir être l'instrument de ses décisions souveraines.

« Le plus grand nombre des membres de la commission ont remercié le maréchal de ses déclarations et ont ajouté qu'elles leur paraissaient suffisantes.

« La commission se disposait à se retirer lorsque le président, prenant de nouveau la parole, a déclaré qu'il croyait devoir insister pour que le maréchal prit un engagement plus catégorique à l'égard des lois constitutionnelles.

« Le maréchal a répondu qu'il lui était impossible d'admettre que ces lois ne fussent pas votées, attendu qu'elles seules peuvent donner à lui et à son gouvernement la stabilité et l'autorité dont ils ont besoin.

« Les membres de la commission sont rentrés à l'Assemblée, et, après l'incident relatif à l'ajournement des interpellations de M. Léon Say, ils se sont de nouveau réunis dans le 1^{er} bureau à quatre heures. »

Chronique générale.

La commission du budget s'est réunie avant-hier après midi.

Voici le procès-verbal que publient plusieurs journaux sur les délibérations de la commission :

« M. de Castellane, rapporteur du budget de la guerre, dit que, pendant les vacances, de graves modifications ont été apportées par le gouvernement au budget de ce ministère.

« L'accord semblait établi, il y a quatre mois, entre le ministre et la commission, mais tout est remis aujourd'hui en question, et l'économie de 22 millions consentie à cette époque est devenue une pure fiction. Voici quelques-uns des principaux changements que le rapporteur croit devoir signaler :

« 1^o On a maintenu des généraux à la tête des corps d'armée et des divisions militaires, ce qui double les états-majors. Est-ce là un état de choses définitif ou provisoire ? Il faut le dire.

« 2^o L'effectif avait été fixé dans le rapport à 444,000 hommes ; mais on a créé depuis de nouveaux régiments. Quel est aujourd'hui le chiffre réel de l'effectif prévu pour 1874 ?

« Un décret a supprimé il y a un mois environ les armées de Paris et de Lyon ; or, le rapport prévoyait 3 ou 4 millions de vivres de campagne pour ces armées ; entend-on les maintenir et appliquer ces ressources à d'autres dépenses ?

« Enfin, et c'est là le point le plus grave, le gouvernement demande la création de nouveaux impôts. Pour éviter de faire l'an prochain un nouvel appel aux contribuables, il faudrait savoir en ce moment quel est le chiffre réel des sacrifices que doit imposer la loi de réorganisation de l'armée, récemment votée.

« Cette question a été posée, dans l'assemblée générale du conseil d'Etat, au directeur général de la comptabilité du ministère de la guerre, l'intendant général Guillot, qui a déclaré ne pas pouvoir répondre.

« La commission du budget a besoin d'être fixée sur cette question si importante. « Pour conclure, a dit l'honorable rapporteur, il me paraît impossible d'aborder dans ces conditions la discussion à la tribune. »

« La commission du budget a décidé que le ministre de la guerre serait invité à lui fournir des explications vendredi prochain.

« La commission a résolu aussi qu'elle demanderait au ministre des finances les pièces justificatives du compte de liquidation, qui font complètement défaut.

« La commission s'est ajournée à demain pour entendre la lecture du rapport de M. Ancel sur le budget de l'intérieur. »

* *

Nous avons donné, il y a quelques jours, le texte de la proposition de loi de M. Marcel Barthe, ayant pour objet de remettre en vigueur l'art. 92 de la loi électorale du 15 mars 1849 relatif aux vacances qui se produisent dans la représentation nationale.

M. de Courcelle a déposé un amendement qui consiste à ajouter au paragraphe de M. Marcel Barthe, ainsi conçu :

« En cas de vacance par option, décès, démission ou autrement, le collège électoral qui doit pourvoir à la vacance est réuni dans le délai de quarante jours, » le paragraphe suivant :

« Toutefois jusqu'à ce qu'une modification législative ait été apportée au système électoral par scrutin de liste, il ne sera fait d'élection nouvelle dans un département qu'autant que les vacances dépasseront le quart du nombre total des députés de ce département. »

* *

Nous lisons dans la *Patrie* :

Les journaux républicains font courir le bruit que les préfets, consultés sur le résultat probable de l'appel au peuple, auraient été unanimes à déclarer que les quatre cin-

quièmes des électeurs se prononceraient pour la République.

Nous sommes assez bien informés pour dire que non-seulement les préfets n'ont pas envoyé de rapports, mais qu'ils n'ont pas été saisis de la question.

LE PÉTITIONNEMENT.

On écrit de Marseille, le 14 novembre :

« Le pétitionnement est organisé dans » tout le département des Bouches-du- » Rhône ; il marche à merveille, et, à mesu- » sure que les pétitions arrivent, nous les » adressons à MM. les députés de la droite » qui en ont déjà reçu un grand nombre » recouvertes de plusieurs milliers de signa- » tures. »

Une dépêche de la même ville, datée de ce matin 13, à minuit, porte ce qui suit : « Aujourd'hui, 350 notables commerçants ont signé la pétition à la Bourse ; les dames de la halle signent également. »

Nous lisons dans l'*Espérance du Peuple*, de Nantes, du 12 :

« Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs que la pétition à l'Assemblée nationale, dont nous avons déjà donné le texte et qui la supplie de proclamer Henri V, rencontre dans notre ville le plus empressé et le plus patriotique accueil.

« En deux jours, plus de mille signatures apposées au bas de cette pétition par les hommes les plus honorables de notre ville, dans toutes les classes de la société, prouvent, jusqu'à l'évidence, que la Monarchie héréditaire, nationale et représentative, est plus que jamais, en ce moment, la seule et unique solution qui puisse clore pour toujours l'ère de nos révolutions.

« Nous avertissons tous ceux de nos amis et de nos lecteurs qui n'ont pas encore donné leur adhésion à cette adresse qu'ils peuvent se présenter pour la signer aux bureaux de l'*Espérance du Peuple* ; chez MM. Carré, place Saint-Pierre ; Mazeau, libraire, rue Saint-Pierre, et Libaros, carrefour Casserie.

« Nous engageons nos amis, dans toutes les communes de notre département, à seconder ce généreux mouvement, à faire signer autour d'eux la pétition à l'Assemblée nationale, en profitant particulièrement de dimanche prochain.

« Ils pourront nous adresser ensuite leurs listes que nous nous empresserons de faire parvenir à nos députés. »

Le département de la Mayenne est entré résolument dans le mouvement. Voici le texte de la pétition qui circule et reçoit les plus sympathiques adhésions :

A Messieurs les députés du département de la Mayenne.

Messieurs,

La gravité des circonstances nous fait un devoir d'élever la voix. Nous demandons à l'Assemblée nationale de proclamer la Royauté qui, seule, peut assurer à notre malheureuse patrie le repos et la sécurité.

Toute autre décision prise par l'Assemblée ne serait pas une solution. Ce serait seulement un expédient plus ou moins durable, mais certainement insuffisant pour décou-

rager les menées du radicalisme qui nous menace.

Ce qu'il faut à la France, c'est une institution forte et nationale qui rende à l'esprit public la confiance, faute de laquelle les intérêts du commerce et de l'industrie sont aujourd'hui en souffrance.

Vous vous souviendrez, messieurs, que les électeurs qui vous ont nommés le 8 février vous ont implicitement donné mission de rétablir la Monarchie, car vos noms seuls étaient une protestation contre la forme républicaine, qui n'est pas aujourd'hui moins grosse de périls qu'elle ne l'était alors.

C'est donc avec une entière confiance, messieurs, que nous vous adjurons de proclamer Henri V, sans vous arrêter à la question du drapeau, qui n'a point aux yeux du pays l'importance que quelques-uns de vos collègues ont prétendu lui donner.

On mande par le télégraphe, de Fleurance et de Pau; que des adresses pour demander le rétablissement de la Monarchie reçoivent l'adhésion des conservateurs de ces deux départements.

Les soixante-quinze journaux royalistes de province se montrent tous disposés à adhérer au projet de pétition que leur a proposé M. Brunet de Boyer, rédacteur en chef de la *Champagne*.

A Tours, M. A. Gusmann, graveur-dessinateur sur bois, adhère à la pétition des industriels de Paris réclamant le retour du Roi.

L'*Etoile*, d'Angers annonce que la pétition suivante se signe dans ses bureaux :

« Messieurs les députés,

» Les soussignés, convaincus que le salut de la France est dans le retour immédiat du Roi et ne peut être que là, supplient l'Assemblée nationale de proclamer Henri V. »

Plusieurs lettres de Dijon annoncent ce même mouvement dans la Côte-d'Or.

LA COMMISSION DES QUINZE.

Séance du 13 novembre.

La séance est ouverte à une heure.

A la suite de diverses observations, la commission décide, sur la proposition de M. Laboulaye, qu'il ne sera fait mention dans ses procès-verbaux ni de l'entretien d'hier avec le maréchal de Mac-Mahon ni de l'incident auquel il vient de donner lieu.

M. le président propose ensuite d'entendre M. Jules Simon, qui a demandé à développer l'amendement présenté par lui.

MM. Jules Simon, de Pressensé, Ferry et Albert Grévy sont introduits.

M. Jules Simon dit que si la commission veut bien le lui permettre, il lui expliquera le but poursuivi par les auteurs de l'amendement.

S'il ne reproche pas à ses collègues d'avoir voulu faire la monarchie, il leur eût volontiers reproché à cette époque la façon dont ils voulaient la faire.

Il s'étonnait beaucoup alors, et tout le monde s'étonnait en France et en Europe, qu'on eût l'étrange idée de faire passer la question de l'homme avant celle de la constitution.

La France s'est habituée, depuis 1789, à vouloir des règles dans les lois; quand on met au-dessus de ces règles une volonté ou un intérêt individuel, elle ne peut s'empêcher de trouver qu'on va contre le droit.

Si au lieu de cette acceptation du roi destinée, disait-on, à être suivie d'une constitution, on avait commencé par faire une constitution et ensuite appelé un roi, M. Jules Simon eût été en désaccord avec les monarchistes sur le fond et d'accord avec eux sur la forme.

Quoi qu'il en soit, il n'en a rien été. Un grand échec est survenu, et M. Jules Simon en a été charmé, d'abord parce qu'il n'était pas monarchiste, ensuite parce qu'il a cru qu'on allait rentrer dans le bon sens et s'occuper d'une constitution au lieu de chercher un gouvernement personnel.

A ce moment beaucoup de personnes pensaient qu'on proposerait une prorogation des pouvoirs et le plus tôt possible les lois constitutionnelles.

M. Jules Simon était prêt à s'y rallier, mais il n'en a rien été. Lorsque l'Assemblée s'est réunie, on n'a pas parlé de faire du définitif, on a voulu faire l'œuvre inconcevable de donner au provisoire une durée déterminée; enfin on a voulu une seconde fois faire passer la question de personne avant la question de constitution, et on a proposé un gouvernement personnel.

M. Jules Simon et ses amis se trouvaient donc en face des deux choses dont ils veulent le moins : un gouvernement provisoire et un gouvernement personnel. Quand on est venu dire cette chose étonnante, non-seulement que l'Assemblée, ce qui est absolument faux, était incapable de faire un gouvernement définitif, lorsqu'ensuite on a laissé voir que l'attente devait durer dix années et qu'on a fait pour la première fois du provisoire une sorte de doctrine, comment les idées de l'orateur n'auraient-elles pas été renversées ?

A Bordeaux, on avait, il est vrai, consenti au provisoire; mais le pacte de Bordeaux n'avait de sens que parce qu'il ne devait durer que quelques mois; jamais on n'eût songé à cette institution hybride ayant les allures d'un positif et s'attribuant une durée déterminée, à plus forte raison une durée de dix ans.

Passant à un second point, M. Jules Simon dit que ce qui l'a le plus frappé, c'est que le gouvernement qu'on veut établir sera désormais un gouvernement absolument personnel.

On veut le rendre indépendant de l'Assemblée; on veut lui donner un pouvoir infiniment plus personnel que celui de M. Thiers; on veut condamner la France au provisoire pour dix ans jusqu'en 1884, c'est-à-dire pour une durée égale à tous les règnes, supérieure à toutes les espérances d'avenir des membres présents. (Réclamations.)

C'est pour cette durée qu'on veut donner au maréchal la plus grande puissance qui ait jamais été donnée à un homme; il y a ici des légitimistes, dit M. Jules Simon, personne plus que moi n'est opposé à leurs vœux, mais enfin la monarchie légitime a elle-même quelque chose qui la réfrène; c'est une constitution comme celle que M. Chesnelong prêtait au comte de Chambord; à défaut de constitution, l'histoire de France, les traditions de la monarchie forment des règles qui sont autant de freins pour la puissance royale.

Aujourd'hui, c'est un roi qu'on veut faire, car il ne faut pas se tromper sur les mots, un roi pour dix ans, sorti, il est vrai, de notre armée glorieuse, mais qui ne représente ni une race, ni des traditions, ni des souvenirs, dont la volonté seule sera la loi et la garantie de la France.

Qu'on ne dise pas qu'on fera plus tard une constitution, car si on ne la fait pas avant, cela ne signifie rien; on ne sera plus aussi libre qu'on ne l'est aujourd'hui; il y aura un parti qui aura réussi à grandir la situation du président pour qu'il pèse sur la confection de la loi.

Voilà pourquoi l'orateur pense que si on ne fait pas la constitution sur-le-champ, on préfère par là le gouvernement personnel au gouvernement de la loi.

On dira peut-être que sa préoccupation exclusive est de fonder la république. C'est une erreur, sa principale préoccupation n'est pas celle-là; c'est de soustraire la France aux deux plus grands périls qui puissent la menacer: un gouvernement provisoire et un gouvernement personnel.

Sur le premier point, M. Jules Simon n'a pas à insister.

Sur le second point, M. Jules Simon se demande quoi de plus simple que de déterminer un pouvoir avant de le donner.

Si l'on veut donner une fonction, qu'on sache d'abord en quoi elle consiste; quand on le saura, qu'on cherche quelqu'un qui y soit propre, et, si on le trouve, qu'on la lui donne.

On adit, il est vrai, que cette constitution demandait des études longues et sérieuses; mais que prendraient ces études? Un mois, deux mois, et après cela on aurait la seule force qui soit une force, la loi.

Pour défendre la proposition, il faudrait donc soutenir que la France ne peut attendre trois mois, après avoir attendu trois ans dans la situation la plus terrible.

Les adversaires de M. Jules Simon en sont réduits à cette démonstration, il les défie de la faire.

Telles sont les raisons qui ont déterminé

les auteurs de l'amendement; il n'y a rien ici d'hostile contre le maréchal, rien qui ressemble à une discussion de sa personne.

Si le président de la République s'appelait M. Thiers, M. Jules Simon tiendrait le même langage.

M. Jules Simon n'a plus qu'un mot à ajouter; il tient à dire qu'il a pensé qu'entre collègues on se devait toute la vérité; il n'a eu l'intention d'être blessant pour personne.

M. Jules Simon et ses trois collègues se retirent au milieu d'une certaine agitation.

M. Léon Say dit qu'il a mal compris une décision prise hier au sujet de l'audition des ministres; il croit qu'il faut que le message soit expliqué devant la commission par les ministres. Il aurait, pour lui, trois questions à leur faire: 1° sur les conditions de la législation dont on a parlé pour la presse; 2° sur les projets que le gouvernement nourrit à l'égard des municipalités; 3° sur les actes qui font craindre qu'il ne considère son maintien comme incompatible avec les élections partielles.

M. le président croit que la commission avait décidé qu'elle ne réclamerait pas l'audition de M. le vice-président du conseil; faire le contraire ce serait transformer la commission en commission d'examen de la politique ministérielle. Et qu'arriverait-il des résolutions prises si, comme il est vraisemblable, les explications des ministres n'étaient pas satisfaisantes ?

M. Wolowski appuie l'observation de M. le président; il faut séparer nettement la question présidentielle de la question ministérielle. L'orateur n'est pas de ceux qui approuvent la politique du ministère. Mais cette question se posera à la Chambre, et si la politique du ministère est condamnée, comme il faut l'espérer, M. le Président de la République comprendra ses devoirs et assurera le libre jeu du gouvernement parlementaire en tenant compte des délibérations de l'Assemblée et du mouvement de l'opinion. M. Wolowski craindrait qu'en agissant autrement, on eût l'air de souder les ministres au maréchal, et il ne le veut pas.

M. Casimir Périer se range à l'avis de M. le président et de M. Wolowski; il craindrait qu'en appelant les ministres, on se mit en contradiction avec le vote qui a ajourné les interpellations.

M. Léon Say retire sa proposition. M. le président demande à la commission si elle veut entendre d'autres auteurs d'amendements.

Aucun des auteurs d'amendements n'étant présent, la séance est levée et renvoyée à samedi, deux heures, pour entendre le rapport de M. Laboulaye.

PROCÈS DE M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 12 novembre.

C'est aujourd'hui la journée des intendants.

Nous en avons sept à entendre successivement, et cette perspective n'a rien de particulièrement réjouissant. Aussi s'explique-t-on le peu d'empressement du public, ou du moins de cette fraction du public qui ne vient que pour les audiences importantes. Toutes les places sont occupées, il est vrai, mais nous ne trouvons pas un nom à citer.

Peut-être, d'ailleurs, la fin de la séance sera-t-elle un peu plus mouvementée, car nous devons entendre également aujourd'hui les membres du conseil municipal de Metz.

Nous n'avons pas à entrer dans des détails évidemment trop spéciaux pour intéresser, ce ne sont que des chiffres qui se trouvent rarement d'accord avec ceux que fournit un autre témoin : blé, farine, lard, avoine défilent successivement devant nous.

Ce qui nous importe, c'est le résultat, et pour ainsi dire, la moyenne de toutes ces dépositions. La place de Metz avait-elle des vivres en quantité suffisante pour parer à toute éventualité? Evidemment non, puisque, dès le 1^{er} septembre, il fallut recourir à la viande de cheval. Le sel manquait en outre complètement, les fourrages étaient notoirement insuffisants.

Lorsqu'il fut prouvé que la place aurait probablement à soutenir un siège, c'est-à-dire dès le 7 août, au lendemain même de la bataille de Forbach, il devenait nécessaire de faire rentrer dans la ville toutes les ressources accumulées dans les villages autour de la place.

La déposition de l'intendant Mony, le premieren-

tendu aujourd'hui, prouve, il est vrai, que les blés n'étaient pas encore rentrés, mais il y avait, notamment en bêtes à cornes, des ressources qui furent malheureusement négligées. Nous ajouterons ce détail peu connu et qui ne figure pas au procès, que le 16 août, alors que l'armée avait depuis deux jours quitté la place qui devait par conséquent se considérer déjà comme investie, l'octroi n'avait pas été supprimé, si bien qu'un grand nombre de paysans, manquant de l'argent nécessaire pour acquitter les droits, avaient dû renoncer à faire entrer leurs troupeaux dans la ville.

Cet oubli, vraiment inconcevable, avait deux conséquences également fâcheuses : il abrégait d'abord la durée de la résistance de la place, il fournissait ensuite à l'ennemi des approvisionnements qu'il lui aurait été très-difficile de se procurer sans cet oubli.

Ce fut là la première négligence; mais il en est une autre qui eut également les plus fâcheuses conséquences : l'autorité militaire oublia, ou ne jugea pas à propos de rationner les habitants.

On comprend facilement ce qui suivit : chacun s'empressa d'accaparer des approvisionnements qui, placés souvent dans des lieux humides, furent bientôt perdus. En outre, la consommation fut dans les premiers temps excessive, ce qui diminua d'autant les ressources.

On sait que les chevaux furent réduits à manger du blé : M. le sous-intendant Graffot fournit à ce sujet quelques renseignements ingénieux.

On nous a reproché, dit-il, d'avoir donné aux chevaux ce que les hommes auraient pu manger. Mais il faut remarquer que nous avons 35 jours de blé, 7 seulement de fourrages. En donnant du blé aux chevaux, nous diminuons sans doute les quantités de pain, mais nous procurons de la viande aux soldats et aux habitants. De telle sorte qu'en donnant du blé aux chevaux, nous ne diminuons pas les ressources de la ville, nous les équilibrons.

C'est pour cette raison que l'on ne prit pas tout d'abord les mesures indiquées par les règlements.

M. Friant, intendant général du 3^e corps. Le témoin déclare que, jusqu'au 15 septembre, les rations ont toujours été complètes dans le 3^e corps, à partir de ce moment on fut obligé de les réduire progressivement.

M. Guyard, intendant général du 4^e corps. Le témoin demande à rectifier quelques points de sa première déposition, ces rectifications n'ont aucune importance. Il donne ensuite quelques détails sur les approvisionnements du 4^e corps.

La séance est suspendue à deux heures 1/4.

A la reprise de l'audience, le défilé des intendants continue; nous n'en avons plus que deux d'ailleurs, MM. Bagès et Courtois, qui ne peuvent que répéter les chiffres que nous avons déjà entendus. Ensuite nous entendons le général Laveaucoupet.

Ce brave général, aujourd'hui en retraite, commandait la division qui, sur les hauteurs de Spickeren, s'est si intrépidement battue le 6 août. Lors de la rentrée dans Metz, la division de Laveaucoupet, qui avait pour chef d'état-major, le lieutenant-colonel Billot, aujourd'hui général et membre de l'Assemblée nationale, fut chargée de la garde des forts et ne prit plus aucune part aux batailles successivement engagées sous Metz.

La déposition du général Laveaucoupet doit donc porter sur le service de la place, elle se rattache directement à cette série que nous allons, sans doute, terminer aujourd'hui, et qui a pour objet la défense et les approvisionnements de Metz.

Le général Laveaucoupet commence un long récit de la bataille de Borny, à laquelle il assista du fort Queuleu, récit d'ailleurs très-mouvementé et qui, s'il ne fait pas connaître de faits nouveaux, repose un peu des discours des intendants.

Le général Laveaucoupet nous fait connaître ce fait intéressant qu'il écrivit au général Coffinières pour lui rappeler qu'il était nécessaire, d'après les termes mêmes du règlement, d'instituer un conseil de défense.

Le général Coffinières répondit qu'il savait ce qu'il avait à faire. « Le temps fut long pour moi; ajoute le général, je passais mon temps à lire le service en campagne et le service sur les places, je voyais que toutes leurs prescriptions étaient violées.

Quelques paroles émues du général produisent un grand effet, notamment lorsque le général dit que le maréchal lui proposa le 14 octobre de prendre le commandement de la place de Metz. « Ah j'eus une grande joie, dit le général, je crus qu'il s'agissait de défendre la place. Mais lorsque je sus que c'était pour faire la police dans la ville, je declinai cette proposition. »

Nous voici maintenant arrivés aux dépositions des Messins.

M. Prost est le premier introduit. Il fait une très-longue déposition dans laquelle il charge particulièrement le général Coffinières.

« Nous ne voulions pas être la rançon de la paix, parole presque prophétique, car nous sommes la rançon de la paix. »

Cette dernière parole de M. Prost produit une impression immense dans l'auditoire. C'est avec des sanglots dans la voix que M. Prost termine sa déposition ; cette émotion, universellement partagée, paraît produire un certain effet sur le maréchal Bazaine.

Ajoutons que l'un des juges, le général Ressayre, un de nos plus brillants officiers de cavalerie, blessé à Coulmiers, se sert de son mouchoir avec un acharnement qu'expliquent ses yeux fortement rouges.

M. Boutelier, le second témoin, est vêtu entièrement de noir et son entrée produit naturellement un grand effet. M. Boutelier a été député sous l'Empire. Il parle de la population messine avec une grande énergie et lui rend un juste hommage :

« Tous les petits enfants sont morts, — dit-il, — et cependant quelqu'un a-t-il jamais parlé de se rendre ? Non. On aurait accepté des souffrances plus grandes encore, pourvu que le drapeau français flottât toujours sur notre ville. »

Dans la salle il y a une émotion indicible : plus d'un de nous pleure à chaudes larmes et nous voyons entre autres un gendarme qui, tenant son fusil à quelques pas de nous, s'efforce en vain d'arrêter ses larmes.

L'audience est levée à 4 h. 1/2 au milieu d'une profonde agitation.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les généraux commandant les divisions territoriales l'ordre formel d'interdire dans toutes les localités les réunions des corps des sapeurs-pompiers en armes, sans une permission spéciale de l'autorité militaire.

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

La quatrième session des assises de Maine-et-Loire commencera lundi prochain, 17 novembre, à midi.

Elle sera présidée par M. le conseiller Morin.

Vingt-deux affaires seront soumises au jury, dont trois affaires d'assassinat, pouvant entraîner la peine capitale.

Les auteurs du crime de Marcé (arrondissement de Baugé), qui a tant ému l'opinion publique, seront cités devant leurs juges le mardi 25 novembre.

La session sera close par une affaire des plus importantes dont l'arrondissement de Baugé a aussi été le théâtre.

Douze accusés comparaitront sur les bancs de la Cour d'Assises.

Cette bande de voleurs consommés, qui rappelle les brigands célèbres, a été la terreur des environs de Baugé et d'Angers, où elle a commis des vols considérables et des plus audacieux. Les malfaiteurs ne volaient que la nuit, armés de poignards et de pistolets, la figure couverte de fausses barbes et de masques.

Voici la nomenclature des affaires inscrites au rôle au greffe criminel de la cour :

Lundi 17. — Domingeon, vols qualifiés. Défenseur, M^e Gazeau. — Renault, vols qualifiés. Défenseur M^e Richard.

Mardi 18. — Renault, vols domestiques. Défenseur, M^e Lardier de Musset. — Potrie, vol qualifié. Défenseur, M^e Robert. — Margat, vol qualifié. Défenseur M^e Cubain. — Cloué, vol qualifié. Défenseur, M^e Soudée. — Oger, vol qualifié. Défenseur, M^e Garreau.

Mercredi 19. — Dinouais, vol qualifié. Défenseur, M^e Dumain. — Chapelain, assassinat. Défenseur, M^e Affichard.

Jeudi 20. — Bascher, viol. Défenseur, M^e Persal. — Femme Lemoine, infanticide. Défenseur, M^e Affichard.

Vendredi 21. — Ruault, vol qualifié. — Lambert, attentat à la pudeur. — Leboucher, vol qualifié. Défenseur, M^e Hébert de la Rousselière.

Samedi 22. — Bidault, attentat à la pudeur. — David, tentative d'assassinat.

Lundi 24. — Bauchereau, incendie. Défenseur, M^e Gasté. — Rimbault, incendie.

Mardi 25. — (Affaire de Marcé.) Vidault tentative d'assassinat. Défenseur, M^e Affichard.

chard. — Femme Rousteau. Défenseur, M^e Cubain. (Journal d'Angers.)

M. le général Gayault de Maubranche est nommé au commandement de la 3^e brigade de dragons, à Cambrai.

M. le général Bouttier est nommé au commandement de la 5^e brigade de cuirassiers à Angers.

Jeudi matin, à la gare des Ormes, arrondissement de Châtelleraut, M^{me} Delaunay, écaillère aux Ormes, belle-mère du sieur Albert, jardinier à Saumur, a été victime de son imprudence.

Ayant voulu traverser la voie malgré la défense qui lui en fut faite, elle fut surprise et broyée par le train qui arrive à Poitiers à 7 heures 26.

Un employé, voyant le danger que courait cette malheureuse, et ayant voulu aller à son secours, faillit être lui-même victime de son humanité.

Le sieur Martin, couvreur à Niort, s'est tué dans la matinée du mercredi 12 novembre, en tombant de la toiture d'un château, situé à Fontenelle.

Au sujet de la mort de l'éminent directeur de la colonie pénitentiaire de Metz, M. de Metz, le *Figaro* fait cette remarque :

« S'il est au monde une bonne œuvre qui soit réellement démocratique, c'est assurément celle qu'a entreprise M. de Metz. On sait en effet que le directeur de Metzray a réussi, en prenant de petits gredins en bas âge, à en faire de bons sujets qui plus tard font souche d'honnêtes gens. »

Or, depuis huit jours, aucun journal républicain n'a trouvé un mot d'éloge pour l'œuvre de M. de Metz. »

Le *Journal de Rennes* raconte que l'honorable général de Sonis a été mardi victime d'un accident dont les suites, on l'espère, seront moins graves qu'on n'aurait pu le craindre. Pendant qu'il se promenait, son cheval s'est cabré et l'a jeté à terre.

On a craint d'abord une fracture de la jambe : on espère aujourd'hui que le général en sera quitte pour de fortes contusions ; mais il souffre beaucoup de sa chute.

On raconte ceci :

Au cours de l'audience qu'il a récemment obtenue de M. le maréchal de Mac-Mahon, M. Lechat, premier adjoint, faisant fonctions de maire de Nantes, a déclaré qu'il ne répondait pas, dans de certaines circonstances, du maintien ou du triomphe de l'ordre dans notre ville.

Aussitôt M. le maréchal aurait agité une sonnette et donné l'ordre suivant :

« Qu'on envoie d'urgence quatre batteries d'artillerie à Nantes. »

Bien répondu, n'est-ce pas ?

M. Lechat, se trouvant probablement satisfait, n'aurait point insisté.

(Union bretonne.)

LA MISE EN ADJUDICATION DES BUREAUX DE TABACS.

Le *Journal officiel* publie un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. de Lamberterie, ayant pour objet la mise en adjudication des débits de tabac.

Les 39,980 titulaires de ces débits recevant une remise de 92 c. 2/3 par chaque kilogramme de tabac vendu, ont réalisé, d'après les dernières statistiques, un bénéfice de 28,964,694 francs pendant le cours de l'année 1869, dont 24,625,989 francs pour les débits simples et 7,338,702 francs pour les recettes-débits, ce qui établit une moyenne de 758 fr. 65 c. par chaque bureau de la première catégorie et de 640 fr. 34 c. par chaque bureau de la seconde.

Le document constate, en outre, que sur les 39,980 débits, 12,759 sont affermés par leurs titulaires auxquels ils rapportent ensemble net 6,024,468 fr., et que si ces 39,980 bureaux étaient affermés par l'Etat aux prix auxquels les 12,759 dont ont vient de parler sont affermés par leurs titulaires, ils rapporteraient plus de 12 millions.

La Commission a donc pensé qu'il y aurait un grand intérêt pour le Trésor à mettre en adjudication, sinon tous les dé-

bits, du moins les 6,658 débits simples de la 1^{re} classe.

Depuis le 12 novembre, les observateurs d'étoiles filantes sont dans la joie. La terre a en effet rencontré un essaim de météorites, et le spectacle va durer dans le ciel encore pendant deux jours.

Depuis les recherches de M. Schiaparelli, il est permis de considérer les étoiles filantes comme des résidus de portions de comètes. Sous l'influence de la gravitation, les comètes, grand amas de gaz combustible, s'allongent, se disloquent et laissent en chemin des lambeaux de leur substance. Ces échantillons suivent la même route que la comète primitive, et, s'ils rencontrent une planète de trop près, ils sont attirés par elle et pénètrent dans son atmosphère. On a alors le phénomène des étoiles filantes.

Les phénomènes qui se produisent en ce moment se renouvelleront les 26, 27 et 28 novembre. Ainsi, avis aux amateurs d'astronomie.

L'ÉTÉ DE LA SAINT-MARTIN.

Nous sommes à cette époque de l'année vulgairement appelée *l'été de la Saint-Martin*.

C'est l'automne de l'automne ; ce sont les dernières lueurs du soleil qui s'en va, les derniers feux de l'été agonisant. C'est aussi le moment où les rayons du soleil qui ne suffisent pas à vous réchauffer dehors, vous en empêchent à l'intérieur, en tombant d'aplomb sur les tuyaux de cheminée et en faisant de leur mieux pour empêcher votre bois de brûler.

L'été de la Saint-Martin est un moment particulièrement agréable : les feuilles cessent de tomber, la neige n'ose pas tomber encore ; les dernières marguerites poussent au milieu du gazon ; les jets d'eau qui s'enrhumaient et menaçaient de s'arrêter reviennent à la santé ; tous les objets se dorment et s'éclairent ; les fleurs désirent s'épanouir encore ; les oiseaux veulent chanter une dernière fois.

On l'aime, ce soleil de la Saint-Martin, comme un vieil ami que l'on n'attendait plus, dont on s'était depuis un mois tristement séparé, et qui revient sur ses pas pour vous saluer encore et vous dire encore une fois adieu.

L'été de la Saint-Martin dure 40 jours, les 39 derniers emboîtent le pas au 40^e : selon que celui-ci a été beau, froid ou pluvieux, ils sont pluvieux, chauds ou froids.

Cette année, — et il en est presque toujours ainsi, — tout nous présage six semaines de beau temps.

Un nouveau procédé vient d'être inventé par M. Sidot pour arrêter les chevaux emportés et pour corriger les chevaux vicieux.

Ce procédé est fondé sur l'emploi d'une forte secousse électrique qui est donnée au cheval au moment où il s'emporte ou se livre à ses habitudes vicieuses, et qui, répétée dans des conditions convenables, tend à modifier ces habitudes.

Le mors pour les chevaux sujets à s'emporter présente, de part et d'autre de la traverse, deux couronnes métalliques qui correspondent à la partie qui repose sur la mâchoire inférieure, et qui sont isolées du reste du mors par des rondelles en ivoire. Ces couronnes sont en communication directe avec deux fils métalliques logés dans l'épaisseur des guides et attachés aux pôles d'une bobine d'induction, laquelle peut être animée instantanément par le courant d'une pile à fermeture hermétique du système de M. Trouvé. La bobine et la pile sont tenues dans une boîte en cuir qui est fixée au garde-crotte, et qui peut avoir un mouve- de bascule autour de son centre.

Un ressort est placé de manière à ramener dans la position verticale quand la main cesse d'agir sur elle, et en même temps à interrompre le passage du courant de la pile à la bobine, mais seulement quand la boîte est dans une situation verticale. Cette description fait connaître ce que le cocher fait au moment où il veut arrêter un cheval emporté. Il n'a qu'à faire tourner la boîte électrique en y appuyant la main droite ; la pile entre en action ; la bobine est excitée, et une violente décharge du courant d'induction frappe le cheval dans la mâchoire. Dans les diverses expériences qui ont été faites, des chevaux lancés à fond de train ont été arrêtés immédiatement d'une manière subite. M.

Sidot a la conviction que le sentiment d'étonnement que cette secousse produit dans un cheval emporté ne manquera jamais de l'arrêter.

Ce principe peut être employé pour corriger certains vices du cheval qu'on n'aurait pas pu réduire par d'autres moyens. Ainsi, M. Sidot l'a employé pour guérir un cheval qui *liquait*, c'est-à-dire mordait sa mangeoire jusqu'à quinze à vingt fois par minute. Une première secousse donnée par un conducteur établi sur le bord de la mangeoire fit rejeter la tête en arrière et arrêta le tic pendant 30 minutes, une deuxième causa une suspension d'une heure et demie, et à la quatrième l'intervalle était déjà de dix heures ; au bout de deux jours, il était impossible de renouveler l'expérience devant une commission nommée pour vérifier les résultats obtenus ; le cheval ne voulait plus mordre sa mangeoire.

Dernières Nouvelles.

RAPPORT LABOULAYE. — Voici le projet définitif de prorogation tel qu'il sera placé en conclusions du rapport de M. Laboulaye et présenté à l'Assemblée :

« Art. 1^{er}. Les pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, lui sont continués pour une période de cinq années à dater du jour de la réunion de la prochaine législature.

» Art. 2. Ces pouvoirs s'exerceront dans les conditions actuelles jusqu'au vote des lois constitutionnelles.

» Art. 3. La disposition énoncée en l'article premier prendra place dans les lois constitutionnelles et n'aura le caractère constitutionnel qu'après le vote de ces lois.

» Art. 4. Dans les dix jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux pour l'examen des lois constitutionnelles présentées à l'Assemblée les 19 et 20 mai 1873. »

On affirme que si la majorité de la Chambre repoussait l'examen immédiat des lois constitutionnelles et qu'une scission s'ensuivit, la gauche et le centre gauche se retireraient immédiatement, afin de provoquer la dissolution.

On écrit de Versailles, à l'Agence Havas, le 14 novembre :

« Le conseil des ministres, fidèle au système qu'il a suivi relativement aux élections partielles, a décidé que les électeurs de l'Aude, du Finistère et de Seine-et-Oise seraient convoqués pour le dimanche 14 décembre. Le gouvernement, on le voit, convoque seulement les collèges pour lesquels le délai légal expire en décembre.

» Il maintient donc la ligne de conduite, conforme à la loi, qu'il avait adoptée avant l'interpellation de M. Léon Say, et qu'il compte soumettre à l'appréciation de l'Assemblée. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 16 novembre,

A la demande générale, 2^e et dernière représentation de l'immense succès :

LES MARTYRS DE STRASBOURG

Ou l'Alsace en 1870,

Drame historique et patriotique en 5 actes et 10 tableaux, de M. Champagne.

M. CHANTILLY remplira le rôle de l'Anglais.

Une deuxième représentation de

UN CHAPEAU DE PAILLE D'ITALIE

Vaudeville en 4 actes, de MM. Marc Michel et Labiche.

M. CHANTILLY remplira le rôle de Nonancourt, pépiniériste.

Les bureaux ouvriront à 6 h. 1/4 ; on commencera à 7 h. par les *Martyrs de Strasbourg*.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.					
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.			
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72. . .	57 25	»	»	10	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	781 25	»	»	2 50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	262 50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	31 70	»	»	36	Soc. gén. de Crédit Industriel et	640	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	411 25	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	comm., 125 fr. p. j. nov.	327 50	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	335	»	10
5 % Emprunt 1871	90 80	»	»	»	Crédit Mobilier	555	»	»	»	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»
Emprunt 1872	90 55	»	»	15	Crédit foncier d'Autriche	348 75	»	»	1 25	OBLIGATIONS.			
— libéré	211 25	2 50	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt. . .	488 75	»	»	2 50	Orléans	275 75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	410	2 50	»	»	Est, jouissance nov.	868 75	»	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée. . . .	277 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	438 75	»	»	25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . .	593	»	»	»	Est	274 50	»	»
— 1865, 4 %	292 50	»	»	50	Midi, jouissance juillet.	1005	2 50	»	»	Nord	279 75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	248 75	»	»	25	Orléans, jouissance octobre. . .	813 75	»	»	1 25	Ouest	272	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . .	4075	»	»	15	Quest, jouissance juillet, 65. . .	905	»	»	»	Midi	271 75	»	»
Banque de France, j. juillet. . .	447 50	»	»	2 50	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	695	»	»	5	Deux-Charentes	247	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt. . .	360	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz. . .	13	»	»	»	Vendée	228	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.					Société Immobilière, j. janv. . .								
Crédit Foncier colonial, 250 fr.													

GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	omnibus.
9 — 02 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — —	soir, —
4 — 13 — — — — —	express.
7 — 27 — — — — —	omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte	
8 — 20 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —	—
10 — 30 — — — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etudes de M^e ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, successeur de M^e LABICHE, et de M^e BOUJU, notaire à Coron.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineur,

DE

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en :

UNE MAISON

UNE RENTE FONCIÈRE

PIÈCES DE TERRE ET PRÉ

Sis commune de Coron, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le mardi 9 décembre 1873, à midi, au village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, en la demeure de M. Clément Leroux, propriétaire audit lieu, par le ministère de M^e Bouju, notaire à Coron, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 8 novembre 1873, enregistré et signifié;

Et aux requête, poursuite et diligence de : 1^o Jacques Girault, sabotier à Joué-Etiou; 2^o Pierre Girault, journalier à Tigné; 3^o Jean Girault, aussi journalier à Tigné; 4^o dame Aimée Baranger, épouse de Victor Joulin, boucher à Coron, et ce dernier, tant en son nom personnel que pour autoriser ladite dame son épouse, demeurant ensemble audit lieu de Coron; 5^o dame Joséphine Baranger, épouse du sieur Jean Besson, marchand, demeurant ensemble à Coron; 6^o Jean-Marie Baranger, limonadier et tailleur aux Andelys, section des Grands-Andelys (Eure); 7^o Auguste Baranger, receveur ruraliste à Pouancé; 8^o Octave Baranger, sellier à Maubourguet (Hautes-Pyrénées); 9^o Camille Baranger, peintre à Angers; 10^o Joséphine Baranger, épouse de Nicolas Dubois, marchand coutelier, et ce dernier, tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse, demeurant ensemble à Pouancé; 11^o Marie Baranger, maîtresse tailleur en robes à Pouancé; 12^o Louis Baranger, sellier à Angoulême; 13^o Victor Baranger, soldat au 59^e de ligne, en garnison à Toulouse; 14^o Charles Baranger, menuisier à Angoulême; 15^o François Brunet, cribleur à Izernay;

Ayant, les sus-nommés, M^e Albert pour avoué;

En présence de M^{me} Marie Amiot, veuve du sieur Louis Brunet, son mari décédé, couturière à Izernay, canton de Cholet, prise comme tutrice naturelle et légale de Louis Brunet, son fils mineur, issu du mariage d'entre elle et ledit sieur Louis Brunet, son mari décédé;

Ayant, la sus-nommée, M^e Chedeau pour avoué;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e Bouju, notaire à Coron, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

1^{er} LOT.

Une maison, composée d'une principale chambre basse à feu et d'une autre chambre basse aussi à feu, dans laquelle ouvre la bouche du four qui se trouve au levant de ladite maison, grenier sur ces deux chambres, une cave au couchant, servant de

boutique de tisserand, avec grenier au-dessus, toit à volailles, écurie et grange, cour, jardin et chaire; le tout se tenant, situé au village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, compris au cadastre sous les numéros 17, 18, 19 et 20 du 27^e polygone de la section B, pour une contenance totale de vingt-quatre ares soixante-dix centiares, et joignant dans son ensemble, au levant et au midi terres à M. Louis Hy, au couchant le chemin du village, au nord un autre chemin, H. A. C. ci. 24 70

2^e LOT.

Quatre pièces de terre se tenant, situées près ledit village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, savoir :

1^o Le Petit-Champ, porté au cadastre sous le numéro 52 du 27^e polygone de la section B, pour une contenance de dix-neuf ares cinquante centiares, joignant au nord le chemin, au levant pré à M. Blouin, au midi la Grande-Ouche ci-après du présent lot, au couchant le Champ-du-Carrefour, du troisième lot, haie du présent lot;

2^o La Grande-Ouche, portée au cadastre sous le numéro 54 des mêmes polygone et section, pour une contenance de trente-neuf ares, joignant au nord le Petit-Champ ci-dessus du présent lot, au nord-est le pré à M. Blouin, du même côté la Petite-Ouche ci-après, numéro 51 du présent lot, du même côté encore issue à M. Blouin, au sud-est terre à M. Prosper Leroux, au sud-ouest l'autre Petite-Ouche ci-après, numéro 62 du présent lot, du même côté le jardin à M. Clément Leroux, au couchant le Champ-du-Carrefour, du troisième lot, haie du présent lot;

3^o La Petite-Ouche, portée au cadastre sous le numéro 51 des mêmes polygone et section, pour une contenance de cinq ares, et joignant au sud-ouest la Grande-Ouche ci-dessus du présent lot, au nord-ouest le pré à M. Blouin, au nord-est cour à M. Prosper Leroux, au sud-est le même et M. Blouin;

4^o Autre petite ouche, portée au cadastre sous le numéro 62 des mêmes polygone et section, pour une contenance de onze ares quatre-vingts centiares, et joignant au nord-est la Grande-Ouche ci-dessus du présent lot, au levant terre à M. Prosper Leroux, au midi jardin à M. François Marchais, au couchant jardin à M. Clément Leroux;

Le tout d'une contenance de soixante-sept ares trente centiares, ci. 67 30

3^e LOT.

Deux pièces de terre, se tenant, situées aussi près le village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, savoir :

1^o Le Champ-du-Carrefour, compris au cadastre sous le numéro 53 du

A reporter 92

Report 92

27^e polygone de la section B, pour une contenance de trente-neuf ares cinquante centiares, et joignant au nord le chemin, au levant le Petit-Champ et la Grande-Ouche du deuxième lot, haie du deuxième lot, au midi jardin à M. Louis Hy, au couchant le pré au même;

2^o Le Jardinot, porté au cadastre sous le numéro 64 des mêmes polygone et section, pour une contenance de sept ares cinquante centiares, et joignant au nord le Champ-du-Carrefour ci-dessus, du présent lot, au levant le jardin à M. Clément Leroux, au midi jardin à M. Louis Hy, au couchant le pré au même;

Le tout d'une contenance de quarante-sept ares, ci. 47

Mise à prix, mille francs.

4^e LOT.

Une pièce de terre, dite le Champ-Creux, située également près le village des Petites-Brettonnières, commune de Coron, portée au cadastre sous le numéro 59 du 5^e polygone de la section C, pour une contenance de cinquante-quatre ares, et joignant au couchant terre à M. François Marchais, au nord terre à M. Pierre Leroux, des autres côtés le chemin;

Contenance, cinquante-quatre ares, ci. 54

Mise à prix, onze cents francs.

5^e LOT.

Une pièce de terre, dite la Saulaie, située près le village des Grandes-Brettonnières, commune de Coron, portée au cadastre sous le numéro 4 du 5^e polygone de la section C, pour une contenance de soixante-trois ares, et joignant au nord terre à M. Clément Leroux, au levant le chemin d'exploitation de ladite pièce, au midi terre à M. Leroux, de Vihiers, au couchant pré et terre de la métairie de Grignon;

Contenance, soixante-trois ares, ci. 63

Mise à prix, douze cents francs.

6^e LOT.

Un pré, dit Pré-du-Plantis, situé près la Borderie-du-Plantis, commune de Coron, porté au cadastre sous le numéro 10 du 18^e polygone de la section B, pour une contenance de vingt-six ares cinquante centiares, et joignant au nord le pré de la métairie de la Gornière, au levant terre à M. Jacques Hy, au midi terre de la Borderie-du-Plantis, au midi encore et au couchant pré à M. Grangereau, par lequel pré exploite le pré composant le présent lot, en passant le long de la pièce du Plantis à venir du chemin de Saint-Paul;

Contenance : vingt-six ares cinquante centiares, ci. 26 50

Mise à prix, onze cents francs.

A reporter 2 82 50

Report 2 82 50

7^e LOT.

Une rente foncière annuelle et perpétuelle de vingt-un décalitres, soixante-dix-huit décilitres soixante-quinze centilitres de blé, moitié froment et moitié seigle, faisant partie de plus forte vente, sujette à la retenue du cinquième, payable le huit septembre de chaque année, et vendable sous le porche de l'église de Saint-Hilaire-du-Bois.

Cette rente résulte de plusieurs titres, notamment d'un titre nouvel, passé devant M^e Planton, notaire à Vihiers, en présence de témoins, le quatre novembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré;

Elle est due par M^{me} Éléonore Leroux, épouse de M. Edouard Chabosseau, menuisier, avec lequel elle demeure à Coron.

Elle est assise et hypothéquée sur divers bâtiments, jardins, terres et prés, situés aux Bretonnières, commune de Coron.

Mise à prix, quatre cent cinquante francs.

Total des contenances, deux hectares quatre-vingts ares cinquante centiares, ci. 2 82 50

RÉCAPITULATION DES MISES A PRIX.

1 ^{er} lot	1,200 fr.
2 ^e lot	1,500
3 ^e lot	1,000
4 ^e lot	1,100
5 ^e lot	1,200
6 ^e lot	1,100
7 ^e lot	450

Total des mises à prix **7,550 fr.**

S'adresser, pour tous autres renseignements, soit à M^e ALBERT, avoué poursuivant la vente, soit à M^e CHEDEAU, avoué collicitant, soit à M^e BOUJU, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué licencié soussigné, le quatorze novembre mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize, folio case Reçu un franc quatre-vingts centimes, dixièmes compris.

(464) L. PALUSTRE.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire,

Le dimanche 23 novembre 1873, à midi.

LES BOIS SUR PIED

dont la désignation suit,

Complantés sur la propriété de Beauvoyer, commune de Villebernier.

1 ^o Cinq acacias	5
2 ^o Sept bouillards	7
3 ^o Vingt id.	20
4 ^o Dix-neuf id.	19
5 ^o Quinze id.	15
6 ^o Vingt-un id.	21
7 ^o Vingt-un id.	21
8 ^o Vingt id.	20
9 ^o Neuf id.	9

Total : 137 pieds. . . 137

Tous les arbres se trouvant au bord de la route devront être coupés au niveau de la terre, et ceux se trouvant dans l'intérieur des terres devront être arrachés.

S'adresser, pour voir les arbres, au sieur Frémont, jardinier à Beauvoyer, commune de Villebernier.

A VENDRE

BELLE PROPRIÉTÉ

En Loir-et-Cher,

De la contenance de **330 hectares**, en terres labourables, bois et étangs, d'un seul tenant.

Très-belle chasse.
S'adresser à M. MAUBERT, à Saumur, Grand'Rue, 49. (441)

APPARTEMENT

AVEC ECURIE ET REMISE

A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n^o 8. (446)

GEORGES DESPRIN

JARDINIER-PATICIEN,

Rue de la Maremaillet,

SAUMUR,

Se charge de l'établissement et de l'entretien des jardins d'agrément et fruitiers et de la fourniture de tous les arbres et arbustes. (451)

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,

Etablie en 1840.

Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.

16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (555)

Saumur, imprimerie de P. GODET.